Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260320-2026_03_02-DE

SAINT-GILLES-PLIGEAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

Séance du **vendredi 20 mars 2026**
18 heures 00 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER, Stéphanie LE MENER, Claudine CAUMONT, Eline LE GUYADER, Kévin LE COËNT, Vincent LE PROVOST, Katy COSQUER

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Eline LE GUYADER

Date de la convocation : 16 mars 2026

2026-03-02 : Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants
Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de moins de 500 habitants.
Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 22% au lieu de 28.10%

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Enveloppe autorisée	**Nombre**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	28.10 %	1 155.06	1155.06
Adjoints	2	10.89 %	447.64	895.28
Conseillers délégués	8	Ne pas comptabiliser		
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		4110.52	Total max autorisé	2050.34
Situation	**Nombre**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	22 %	904.31	904.31
1er adjoint	1	10.89 %	447.63	447.63
2ème adjoint	1	8 %	328.84	328.84
Conseillers délégués	0	Non comptabilisé		
Total mensuel brut attribué				1680.78
Enveloppe budgétaire annuelle				20 169.36

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20260320-2026_03_02-DE

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités applicables au Maire et aux deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE

- la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 28,10 %
- les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
- **22,00 % pour le maire**
- **10,89 % pour le premier adjoint**
- **8,00 % pour la deuxième adjointe**

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

Le Maire
Gildas GUYADER